

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 SEPTEMBRE 2016**

**Procès-verbal n° 07-2016**

L'an deux mil seize, le huit septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres par Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Etaient présents :** Jean-Pierre ROUGEAUX - Christian PETRAZ - Patrick LE GUENNEC - Marie-Paule FALCOZ - Jean-Paul LAURENT - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Stéphanie FEUTRIER - Stéphanie MASSE - Gérard VUILLERMET

**Etaient représentés :** Marie VIALLET (donne procuration à Jean-Marie MARTIN) Elisabeth DAMS (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Isabelle FORAY (donne procuration à Christian PETRAZ) - Michel RAPIN (donne procuration à Jean-Paul LAURENT) - Corine FALCOZ (donne procuration à Stéphanie MASSE)

**Jean-Marie MARTIN est désigné secrétaire de séance.**

**1- Participation de la commune à l'augmentation du capital social de la SEM Valloire**

La décision d'augmentation du capital social de la SEM Valloire, a été entérinée par son assemblée générale extraordinaire du 18 août 2016.

Cette augmentation a été concrétisée par l'émission de 191 010 actions nouvelles, d'une valeur unitaire nominale de 10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir, dans le cadre de l'augmentation du capital social en cours, 120 000 actions de capital social de la SEM Valloire, pour une valeur globale de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros),
- d'autoriser et de charger Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**2- Projet de création d'un équipement de luge : accord de principe afférent**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord de principe pour le projet de création d'un équipement de luge à Valloire.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour étudier la faisabilité technique, juridique et financière de la création d'un tel équipement aux Verneys et engager d'ores et déjà, les pourparlers avec les propriétaires des terrains susceptibles d'accueillir la création d'un équipement de luge.

### **3- Coupes de bois à asséoir en forêt communale en 2017**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2017
- de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface	Année d'aménagement	Mode de commercialisation	Justifications
11	Irrégulière (IRR)	493 m <sup>3</sup>	7 ha	2017	Contrat d'approvisionnement	ONF : Raison sylvicole – Niveau du capital forestier 7 ha sur les 10 prévus

- de préciser que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **4- Convention pour la mise à disposition de bois énergie Commune de Valloire / Communauté de communes Terra Modana**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'approuver la convention à intervenir entre la commune et la communauté de communes Terra Modana pour l'acquisition d'un volume de bois énergie de 90 m<sup>3</sup> environ issu de l'exploitation de la parcelle 9 de la forêt communale de Valloire pour un prix d'achat de 34 € le m<sup>3</sup> sous écorce et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **5- Demande d'aide au Conseil Départemental de la Savoie pour la valorisation du bois énergie en circuit court dans le cadre de chantier d'exploitation forestière**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter dans le cadre de l'action 5.3 « Améliorer l'autonomie énergétique des collectivités par des travaux sylvicoles en circuit court » du Contrat Territorial de Savoie (CTS) « Pays de Maurienne » une aide financière du Conseil Départemental de la Savoie de 1 400 €,
- d'attester que la commune relève du régime de TVA suivant : RSA (Régime simplifié agricole),
- d'attester que la forêt est certifiée PEFC sous le numéro 10-21-3/0455
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet,
- de demander au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

## **6- Rétrocession à la commune d'une concession funéraire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'accepter la demande de rétrocession de la concession funéraire n° 24 de Monsieur Blumet et de fixer son prix de rachat à 448,20 €.

## **7- Travaux d'adduction et d'extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement et électrique : approbation du programme de travaux et du plan de financement prévisionnel, demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement des études et travaux du réseau d'eau potable, pour un montant de 267 064,35 € HT,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau au meilleur taux possible,
- de réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **8- Demande de protection au titre des monuments historiques et du répertoire départemental d'objets mobiliers de la chapelle de Poingt-Ravier**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la protection de la statue de Sainte Marie-Madeleine et d'un tableau qui pourrait être l'œuvre de Laurent - Guillaume Dufour (1682-1734) daté de 1710 qui constitue une copie du « Repas chez Simon » de Rubens
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire communale.

## **9- Soutien de la commune au projet « territoires hydrogène » porté par le Syndicat du Pays de Maurienne et la SOREA**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de soutenir le SPM (Syndicat des Pays de Maurienne) et la SOREA (Société des Régies de l'Arc) dans le cadre de l'appel à projet « Territoires Hydrogène » visant à développer la mobilité propre en Maurienne par la production et la distribution d'hydrogène,
- de préciser que cette manifestation d'intérêt n'implique pas d'engagement financier de la part de la Collectivité,
- de charger Monsieur le Maire de la conduite de l'ensemble des démarches nécessaires à ce soutien (élaboration de courriers, signature d'annexe au dossier d'appel à projet, ...)

- de préciser que ce projet s'inscrit dans les démarches d'écotourisme menées par Valloire classée « Station Verte ».

#### **10- Création d'un Conseil citoyen : mise en place d'une commission extra-municipale**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'affirmer la force de la participation des habitants dans la construction des politiques publiques locales et la volonté municipale de permettre à tous les Valloirins, y compris les plus éloignés de la décision publique, d'agir sur les processus de démocratie locale,
- de créer une commission extra - municipale « Conseil citoyen » composée de 11 membres :
  - Philippe Grange
  - Tristan Beaumont
  - René Pascal
  - Eric Giraud
  - Jean Dal - Bon
  - Philippe Mouret
  - Maxime Ollier
  - Denis Vincent
  - Blandine Assael
  - Bruno Wadoux
  - Jean-Paul Laurent.

#### **11- Tarif du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'étendre la compétence du service d'assainissement collectif existant à l'assainissement non collectif,
- de limiter la compétence du service d'assainissement non collectif aux seules opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes et de confier la gestion de ce service à un prestataire privé (la Société Hydroterra),
- de fixer le tarif de l'attestation de conformité de l'installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière ou de la réalisation d'une construction à 250 € (non assujetti à la TVA : Article 293 du CGI),
- de préciser qu'en cas de modification du tarif du prestataire, celui-ci sera répercuté intégralement sur le tarif facturé au demandeur de l'attestation.

## **12- Subvention à l'association Paille et Foin pour l'année 2016**

Après examen du bilan de fonctionnement de l'association, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'allouer à l'Association Paille et Foin une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2016,
- précise que ce montant est prévisionnel et pourra éventuellement être modifié par délibération lors de la production des justificatifs par le bénéficiaire de cette subvention,
- précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 au compte 65748.

## **13- Budget des équipements touristiques : décision modificative budgétaire n°1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 du budget des équipements touristiques qui s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de zéro euros.

Cette décision modificative vient apporter des modifications afin d'intégrer l'amortissement du SPA de la base de loisirs réglé en 2015.

Il s'agit d'écritures d'ordre qui consistent à augmenter les crédits liés aux amortissements des immobilisations : dépense de fonctionnement et recette d'investissement :

c/D 6811 + 1 390 €

c/ R 28135 + 1 390 €

Il convient d'équilibrer ces écritures qui ont lieu sur les sections en baissant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 1 390 € (c/D 023 et c/R 021) :

c/ D 023 : - 1 390 €

c/ R 021 : - 1 390 €

## **14- Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal et sur le budget de l'eau et de l'assainissement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

- Sur le budget principal :  
Titre 399 de 2007 SARL FM Promotion (promoteur ZAC des Charbonnières) : 10 000 € (participation pour réalisation de conteneurs semi-enterrés)
  
- Sur le budget de l'eau et de l'assainissement : (factures d'eau)

Titre 176 de 2010 CRUMIERE : 114.07 €  
Titre 18 de 2011 BURDIN Carole : 632.84 €  
Titre 3 de 2012 DUHAMEL Jérémie : 40.79 €  
Titre 191 de 2012 DELAGE Camille : 30.31 €  
Titre 4-582 de 2015 MEUNIER : 94.09 €

#### **15- Rétrocession et échange foncier - Héritiers Madame Emilienne GIRAUD**

La Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- d'approuver la rétrocession de 33 m<sup>2</sup> de terrain en exécution des engagements antérieurs de la collectivité ;
- de régulariser les emprises de voirie respectives de la rue de Tigny et de la rue du Bon Secours ;
- de céder en conséquence à Monsieur Pascal THOMASSIN et Madame Nelly DUROST son épouse, et à Monsieur Baptiste LAURENT et Madame Amandine Marie Christelle ACHAINTE son épouse, ou à toutes sociétés qu'ils se substitueraient, les parcelles cadastrées section D n°2295, pour 30 m<sup>2</sup>, et D n°2306, pour 6 m<sup>2</sup> ;
- d'acquérir des mêmes une portion de 3 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section D n°2126 ;
- de prendre en charge les frais de division de la parcelle cadastrée section D n°2126 ;
- de valoriser cet échange sans soulte à 300 € le m<sup>2</sup> soit 10 800 €, dont les frais d'acte et de publication sont à la charge de la Commune.

#### **16- Annulation de l'échange foncier Commune / Madame GUZZO Lucie**

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'annuler le projet d'échange foncier avec Madame Lucie GUZZO et d'abroger la délibération n°14.02.08 du 11 février 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 08 septembre 2016 à 22 heures.